

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la place Xavier AUTHIER, pour lutter contre le stationnement abusif, et permettre la réalisation des travaux de viabilité hivernale, et de nettoyage / entretien de la place.

ARRÊTÉ:

Article 1 :

Le stationnement, sur la place Xavier AUTHIER, depuis la partie située face au Gliss Café, jusqu'à la fin de la place côté chemin du Pouillet, est interdit la nuit, de 01h00 à 07h00.

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route, et donnera lieu à enlèvement des véhicules vers la fourrière de Métabief.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie

Fait à Métabief , le 22/02/2024

Le Maire,
Gérard DEQUE

